

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024-077

Objet : Aménagement du parking au parc du Haut-Monthoux

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,
Vu le Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, et notamment son article 6,

Considérant le besoin de la commune d'aménager un parking au parc du Haut-Monthoux.
Considérant le devis reçu par l'entreprise MISSILLIER TP pour un montant total de 91 380,00 € HT, soit 109 656,00 € TTC.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise MISSILLIER TP pour un montant total de 91 380,00 € HT soit 109 656,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des contrats à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 06 novembre
2024,

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

